

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : MB/QC.2026/03-06

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des galeries de la Mine Témoin d'Alès avec Mme Elsa MOREAUX dans le cadre d'un reportage photo le samedi 21 mars 2026 de 11h30 à 13h

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la propriété intellectuelle

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L1111-4 ; L2122-1 et R2122-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 portant constatations des compétences de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que Mme Elsa MOREAUX sollicite la Mine Témoin d'Alès en vue de réaliser un reportage photo dans les galeries dans le cadre d'un projet d'études,

Considérant que les galeries de la Mine Témoin d'Alès peuvent être mises à disposition dans ce cadre,

Considérant l'intérêt du projet d'études, la mise à disposition est consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour fixer les modalités et les conditions de la mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et Mme Elsa MOREAUX.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition portera sur les galeries de la Mine Témoin d'Alès en vue d'y réaliser un reportage photo dans le cadre d'un projet d'études. Elle sera consentie à titre gracieux le samedi 21 mars 2026, de 11h30 à 13h.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 MARS 2026

Le président
Christophe RIVENQ

